

Affichage le 30/06/2022



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du jeudi 10 février 2022

COMPTE-RENDU

Suite à la convocation en date du 2 février 2022, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 10 février 2022 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Suppléance :

Anne GALLO suppléée par Pierre POULIQUEN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Laurent DUVAL donne pouvoir à Aurélie MARTORELL

Absente excusée :

Delphine ALEXANDRE

Absentes :

Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO

Arrivées d'Aurélie MARTORELL et Anne JEHANNO au cours de l'examen de la question n° 5

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2021

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par 6 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Fabrice LEBRETON

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les résultats du Compte Administratif du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont pour l'exercice 2021 sont soumis pour approbation au Comité.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Président sur le Compte Administratif pour l'exercice 2021,

Jean-Marc BEAUMIER précise, concernant les investissements 2021, qu'ils ont porté essentiellement sur le parcours de cross et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préfiguration des travaux sur l'écurie 7. Il explique que la mise en sommeil dû au Covid sur certaines périodes de l'année a été mise à profit pour activer des investissements et faire en sorte que les travaux qui peuvent s'avérer gênants pour le fonctionnement habituel puissent être faits sur cette période de calme relatif. C'est ce qui explique le dépassement, en 2021, sur les dépenses d'investissement.

LE PRESIDENT ajoute que toute la partie muséographique est du ressort de Lorient Agglomération, propriétaire du site, sur un budget spécifique. C'est distinct du fonctionnement du Syndicat Mixte. Il rappelle qu'en matière de recettes, à la demande du Département du Morbihan, les sommes sont forfaitaires et non sur des pourcentages d'attribution. En raison de l'inflation annuelle, il y a donc obligation, chaque année, d'améliorer le résultat, a minima, selon celle-ci. Il indique que cela contraint à renforcer l'autofinancement, ce qui, selon lui, est en soit un objectif partagé par l'ensemble des collectivités qui gèrent le syndicat mixte. Un effort très important est fait chaque année pour la valorisation du patrimoine, en particulier du patrimoine qui permet une exploitation sociale, économique, financière, culturelle ou touristique. C'est l'objectif global et en même temps une contrainte, de par ces recettes qui sont bloquées forfaitairement.

LE COMITE, après en avoir délibéré,
(LE PRESIDENT s'étant retiré au moment du vote)

Article unique : **APPROUVE** le Compte Administratif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2021, fixant :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Le montant définitif des recettes réalisées à | 1 376 213,96 € |
| ➤ Celui des dépenses effectuées à | 1 052 235,93 € |

SOIT UN RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE	<u>+ 323 978,03 €</u>
---------------------------------------	------------------------------

ARRETE LE PRESENT COMPTE DE L'EXERCICE A TROIS CENT VINGT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX-HUIT EUROS TROIS CENTIMES

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2021, est soumis à l'examen des membres du Comité.

Le résultat de clôture est identique à celui du compte administratif, à savoir : **+ 323 978,03 €**

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte de gestion 2021.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article unique : **APPROUVE** le compte de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Après l'arrêté des comptes, l'assemblée délibérante procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le Compte Administratif 2021 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, approuvé par délibération du 10 février 2022, présentant un excédent de fonctionnement de + 358 518,88 € et un déficit de la section d'investissement de -34 540,85 € plus des Restes à réaliser au 31/12 de 51 715,10€, il est proposé au Comité l'affectation des résultats suivante :

- Affectation au R1068 : 86 255,95 €
- Report en R002 : 272 262,93 €

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article unique : **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire du compte administratif 2021 tel que détaillé supra.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. BUDGET PRIMITIF 2022 - APPROBATION

Le Comité Syndical est invité à adopter le Budget Primitif de l'exercice 2022.

Le Budget Primitif 2022 présenté dans le détail au Comité Syndical s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 509 000 €

dont en Investissement : 406 000 €
 et en Fonctionnement : 1 103 000 €

Jean-Marc BEAUMIER présente le contexte et les principaux événements à venir en 2022 (cf. note sur les informations financières essentielles)

Sur les projets structurants, LE PRESIDENT précise qu'une attention forte sera portée en 2022 pour la concrétisation du projet d'Ecole Nationale du Cheval Territorial. Il existe deux approches pour ce projet. Une première approche patrimoniale liée au patrimoine génétique et aux races historiques de chevaux lourds en France qui sont fortement menacées.

L'autre approche concerne le développement durable avec l'utilisation de la traction animale dans un certain nombre de métiers. A titre d'exemple, une convention sera signée lors du prochain Salon de l'Agriculture entre l'Office National des Forêts et France Energie Animale. Cela marque un changement de paradigme car jusqu'à présent le tracteur était utilisé pour l'entretien des forêts. A la fois on entretient la forêt mais on détruit également la flore avec des engins. Dorénavant, il devra être prouvé que le cheval n'est pas en mesure d'effectuer ces travaux. Des prestataires sont présents dans la région pour cela. Il indique que l'autre métier concerné est celui de la vigne, avec les labels bio : un travail de qualité peut être fait par un cheval plutôt qu'un motoculteur ou un tracteur. Il souligne que, sur ce sujet, la Ville d'Hennebont a pris beaucoup d'initiatives. C'est une des rares villes en France qui a son propre service municipal dédié, en vue de la réintroduction et de l'utilisation de la traction animale au cœur de la ville, à la fois pour des raisons écologiques liées à l'utilisation d'énergies renouvelables et pour pacifier la ville avec la présence du cheval, avec un panel de possibilités autour des EHPAD, des enfants, des transports, des activités pour les touristes, de l'attractivité du territoire.

Il précise que le Syndicat Mixte mène actuellement un travail avec la Société Française des Equidés de Travail (SFET) pour qu'il y ait un lieu en France qui synthétise toutes les problématiques liées au cheval en ville. Cela entraînerait, sur le site du Haras National d'Hennebont, la formation et la spécialisation des cochers, la formation des chevaux avec le matériel adapté. Il pense que c'est une chance pour le site d'avoir la capacité d'accueil nécessaire, les surfaces suffisantes pour faire des pistes-écoles et la ville d'Hennebont qui se transformerait en ville-école. Tout cela est à monter, il faut trouver la bonne formule. Il informe que la demande existe, des professionnels souhaitent venir se tester sur le site, être accompagnés. Pour ce qui concerne la valorisation des chevaux, de jeunes chevaux qui ont déjà suivi le parcours d'excellence du jeune équidé de travail seront pris, des compléments de formation leur seront apportés avant d'être mis sur le marché pour des professionnels qui veulent les acquérir afin de développer leur métier. Il ajoute que ce ne seront pas uniquement des chevaux bretons, l'objectif étant d'avoir un panel de chevaux. Il indique qu'il y aura également sur le site une gestion de tout le matériel adapté. Un travail sur la bien-traitance animale est mené, avec une anticipation de tout ce que les lobbies animalistes pourraient dire. Par ailleurs, un partenariat avec le CNFPT sera mis en place pour les agents municipaux, et en particulier pour les agents en reconversion professionnelle. Il conclut que ce projet prend beaucoup de temps, pour l'instant la SFET a donné sa bénédiction, il y a des pistes de financements, par contre, il reste à libérer de la matière grise pour pouvoir le formaliser.

Jean-Marc BEAUMIER précise que ce projet donnera un rayonnement national à Hennebont. Le site sera identifié comme LE lieu d'expertise sur la formation des cochers et des chevaux pour la conduite en ville. Pour cela, il faut monter un projet sérieux qui prenne effectivement en considération le bien-être animal. Il existe aujourd'hui des outils qui permettent de quantifier l'effort du cheval, de savoir, sur un parcours de ville particulier, quels sont les efforts qui peuvent lui être demandés, s'il faut conduire en paire pour que l'effort soit réparti. Toute cette expertise qui se faisait jusqu'à présent selon la compétence ou l'expérience de la personne qui venait auditer, peut aujourd'hui être quantifiée et modélisée. Il affirme que ce sont sur ces référentiels qu'il faut partir pour être pris au sérieux et surtout marquer les esprits.

Claudine CORPART souhaite témoigner de l'expérience de la ville d'Hennebont, avec la mise en place du service « Cheval territorial », en 2018. La réussite de ce projet tient pour partie au hasard des rencontres, rien n'étant structuré dans la filière, ni pour trouver un meneur, ni pour

trouver des chevaux.. Il est donc nécessaire de participer à la structuration de cette filière pour aider les collectivités, sinon chacun essaie de trouver comme il peut et cela peut s'avérer hasardeux.

Jean-Marc BEAUMIER confirme que cela peut être hasardeux et contreproductif. Il évoque les nombreuses expériences qui partaient d'une bonne volonté : les collectivités ont attelé une voiture hippomobile pour transporter des enfants mais l'expérimentation s'est mal finie. Les drames sont rares, heureusement, mais la frayeur d'un cheval qui s'emballe, même si on arrive à le reprendre, suffit à clore l'expérience pour un bon moment. Donc, il faut vraiment réussir à apporter des expériences positives, à enclencher cette progression, même si tous les risques ne peuvent être évités.

LE PRESIDENT cite l'exemple de la ville de Questembert qui a mis longtemps avant de trouver des chevaux adaptés pour remplacer les chevaux qui avaient vieilli. Cela montre bien qu'il y a un besoin. Il informe qu'en lien avec le Conseil Régional et le réseau Faire à Cheval, un appel à projet a été lancé, non pas pour financer des études sur le bien-fondé, mais en vue d'une expérience de quelques mois sur la présence du cheval dans des collectivités, à partir d'un cahier des charges qu'elles auraient rédigé. L'idée est d'essayer d'identifier, dans chaque département, deux ou trois communes qui accepteraient de tenter cette expérience.

Anne JEHANNO demande combien de temps il faut pour former un cheval. Elle suppose que cela dépend des races.

Jean-Marc BEAUMIER explique que les chevaux retenus auront déjà suivi un certain parcours et auront déjà été éduqués. Il ne s'agit pas de partir avec des poulains. L'objectif ici est de s'inscrire dans une spécialisation, en 2 mois ils seront évalués pour juger s'ils sont en mesure d'aller en ville et d'être confrontés aux diverses situations.

LE PRESIDENT ajoute que la Société Française des Equidés de Travail a mis en place un parcours d'excellence du jeune équidé. Ces chevaux sont donc en partie déjà socialisés et répondent à certains référentiels. Ce sont des chevaux qui ont un bon caractère et un bon physique.

Claudine CORPART remarque que sans structuration a minima de la filière et sans débouchés pour les éleveurs, garder un cheval plusieurs années sans savoir s'il pourra être valorisé, est compliqué. C'est pour cela que certains partent en boucherie, ce qu'elle trouve dommage. L'idée est donc de repérer sur le terrain les meilleurs potentiels et de leur assurer une perspective de débouché, à défaut les éleveurs ne les garderont pas.

Jean-Marc BEAUMIER souligne que, compte tenu du cours de la viande qui est très avantageux aujourd'hui, certains éleveurs ne se posent plus la question. Ainsi, de bons chevaux qui pourraient avoir de bonnes aptitudes partent en boucherie en raison de cette rémunération.

LE PRESIDENT indique que pour les meneurs des parcours existent déjà. Deux types de personnes sont visées par cette formation : le travailleur indépendant pour se former lui-même ainsi que ses chevaux, les meneurs qui sortent de formation et qui souhaitent se spécialiser. Trois niveaux sont possibles dans le parcours : initiation, perfectionnement, professionnalisation. Il estime qu'il faut qu'ils aient également un temps de formation sur le fonctionnement des collectivités, une connaissance des circuits de décision, des notions en marchés publics, car ces personnes auront forcément affaire au pouvoir politique, aux aspects comptables dans la gestion quotidienne... Certains, en tant qu'agents territoriaux, auront d'ores et déjà ces connaissances. Il y a donc matière et aucun lieu en France ne le fait. Il informe qu'une étude a été menée par la Société Française des Equidés de Travail, 240 collectivités sont prêtes à l'expérimentation.

Il souligne que l'investissement relève surtout de la matière grise, de la mise en réseau et de la mise en cohérence des politiques publiques menées autour de ce sujet.

Dans le BP 2022, concernant les charges de personnel, Jean-Marc BEAUMIER souligne une augmentation de 26 000 € liée à un avancement de grade pour un agent et au financement d'1/2 poste pour un chargé de mission qui viendrait en soutien sur le projet d'Ecole du Cheval Territorial, sur un mi-temps. Sur l'autre mi-temps, cette personne viendrait en renfort sur le secrétariat général de France Energie Animale.

LE PRESIDENT confirme que ce sera peut-être dans le cadre de l'accompagnement de l'appel à projet avec la Région Bretagne. Cela reste à déterminer. Il pense que l'appui à la mise en œuvre de l'Ecole du Cheval Territorial ne nécessite pas un temps plein. Il existe deux possibilités pour compléter ce mi-temps : soit l'appel à projet avec la Région Bretagne, soit pour France Energie Animale qui a besoin d'un secrétariat afin d'alléger les tâches liées au bénévolat.

LE PRESIDENT souligne que c'est la première fois que le Syndicat Mixte aura recours à l'emprunt, en particulier pour réaliser les investissements sur l'écurie 7, écurie qui sera en location à chaque concours. Les travaux seront programmés en dehors des périodes de concours en vue de cet accueil qui engendrera des recettes.

Il précise que le calendrier des événements sur le site est bien plus conséquent qu'auparavant, les activités sont beaucoup plus larges.

Jean-Marc BEAUMIER souhaite apporter une précision sur les recettes propres du Syndicat Mixte qui s'élèvent à 122 000 €. Elles sont en légère augmentation depuis 5 ans. Cependant, leur structuration est totalement différente. Outre les participations des collectivités, le budget du Syndicat Mixte était auparavant complété par un loyer versé par la SHN de l'ordre de 20 000 € annuels, un loyer versé par le GIP Cheval breton à hauteur de 20 000 € et une subvention de fonctionnement versée par l'IFCE pour l'usage du site, de l'ordre de 60 000 €. C'est donc 100 000 € qui contribuaient au budget général de fonctionnement qui ont disparu en 5 ans. Pour autant, les recettes propres n'ont pas baissé. C'est-à-dire qu'en 5 ans, il a été possible de produire autrement les 100 000 € perdus, à travers l'organisation de concours, de manifestations et la mise à disposition à d'autres structures. Et cela va progresser.

LE PRESIDENT rappelle que le retrait de l'IFCE a été brutal avec une perte du personnel qui entretenait le site et une perte de loyer. Le site de Lamballe connaît actuellement ce même problème avec des pertes de recettes conséquentes.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2022 du syndicat mixte, voté par nature pour la durée du mandat dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M14 des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants, qui s'équilibre en prévision de dépenses et de recettes à la somme globale de 1 509 000 €.

Article 2 : **DECIDE** d'adopter les équilibres par sections et par chapitres.

Article 3 :

DECIDE la mise en recouvrement des contributions financières des collectivités membres nécessaires à son équilibre.

Les contributions financières 2022 des collectivités membres qui en résultent sont les suivantes :

• Région Bretagne =	225 000 €
• Département du Morbihan =	125 000 €
• Lorient Agglomération =	225 000 €
• Commune d'Hennebont =	60 000 €

TOTAL : 635 000 €

Article 4 :

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux mandatements des dépenses dans la limite des crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Fabrice LEBRETON

6. SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR AMORTIS DE L'INVENTAIRE COMPTABLE

L'instruction comptable M14 relative à la comptabilité des communes et des établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, prévoit la sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable dès lors qu'ils sont intégralement amortis. Dans ce cas, ces biens ne constituent plus des immobilisations. Par conséquent, le produit de cession d'un tel bien est enregistré en section de fonctionnement en autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

La délibération du 17 février 2011 prise par le Comité syndical, conformément à l'article R.2321 du CGCT a fixé à 500.00 € HT le seuil en deçà duquel les biens s'amortissent sur 1 an et constituent ainsi des biens de faible valeur.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des éléments de faible valeur annexé,

Article 1 : **AUTORISE** le Président à demander au comptable public du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont d'effectuer les opérations de sortie de l'inventaire des biens de faible valeur intégralement amortis.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. CORRECTIONS COMPTABLES

Considérant que :

- Les termes de l'instruction comptable M14 mentionnent que « *Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (subventions transférables) sont imputées aux comptes 131X (et doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation* » ;
- La note de mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF ;
- Le compte de gestion 2020 montrant la présence de subventions comptabilisées aux comptes 132X
- Que ces subventions enregistrées aux comptes 132X ont financé des biens amortissables et dont le plan d'amortissement est démarré ;
- La procédure de correction des éléments de bilan sur exercices précédents détaillée dans le guide des opérations d'inventaire publié par le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux ;

Il convient de procéder aux corrections comptables nécessaires au rétablissement de l'image fidèle du bilan. Ces corrections comptables sont de nature non budgétaire et relèvent donc du comptable public.

Les actions de correction de bilan entraînant un mouvement sur le compte d'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), une délibération de l'assemblée est nécessaire.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Président à demander à M. le comptable public d'effectuer les opérations non budgétaires suivantes :

1. Transfert des comptes 132X (subventions non amortissables) vers les comptes 131X (subventions amortissables)

Les opérations à effectuer sont les suivantes :

- Débit du compte 1321 pour 515 901,64 €
- Crédit du compte 1311 pour 515 901,64 €

2. Rattrapage des reprises sur subventions non effectuées

Les opérations à effectuer sont les suivantes :

- Débit du compte 13911 pour 270 907,10 €
- Crédit du compte 1068 pour 270 907,10 €

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le Président à demander au comptable public du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont d'effectuer les opérations non budgétaires listées ci-avant.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. GRILLE TARIFAIRE 2022

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les propositions de tarifs annexées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il s'agit principalement de simplifier la grille existante sur le volet concours en proposant 7 packs regroupant un ensemble de prestations forfaitaires en lien avec le type de concours accueilli. Il est notamment proposé, au-delà d'une journée de concours, de facturer l'organisateur au nombre de cavaliers engagés. Cette proposition a fait l'objet d'une approche préalable par discipline équestre et par moyenne de cavaliers lors des concours. Cette formule assure à l'organisateur une approche financière prudente qui sera relative aux recettes encaissées (engagement par cavalier) et au Syndicat Mixte un positionnement attractif tout en optimisant ces recettes en fonction des moyens déployés. Ces packs sont détaillés pages 19 et 20 du document joint en annexe.

A noter également page 47, la création de 2 tarifs permettant de facturer l'usage des 4 bornes de recharge de véhicules électriques qui sont en cours d'installation sur le site.

Les autres tarifs ont fait l'objet de réajustements sans modification significative.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la grille tarifaire annexée,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs ci-après votés en euros, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LORIENT AGGLOMERATION

Par délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, l'établissement public est érigé en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services (fonction de grossiste) ;
- la passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services (fonction d'intermédiaire).

Elle peut également se voir confier des activités d'achat auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

La centrale d'achat propose de réaliser, pour les personnes publiques et autres personnes privées relevant du code de la commande publique, situées sur son territoire, une activité d'intermédiaire pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. Elle pourra également effectuer pour leurs besoins des achats auxiliaires, pour les marchés publics et accords-cadres ne répondant pas à ses besoins propres.

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donneront lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération. S'agissant des missions relevant des achats auxiliaires, l'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération correspondant aux jours d'intervention de Lorient Agglomération.

L'adhésion à la Centrale d'achat de Lorient Agglomération n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique
Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020,
Vu la convention d'adhésion,

Article 1 : **ADHERE** à la « Centrale d'achat de Lorient Agglomération ».

Article 2 :

MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité par 9 voix pour et 1 abstention.

Abstention : Fabrice LEBRETON

10. QUESTIONS DIVERSES

LE PRESIDENT signale un souci actuellement sur la filière Cheval en France, en lien avec la PAC. Il explique que lorsque l'activité agricole se situe dans le périmètre direct de l'activité de la terre, elle est dite « on farm », les activités dérivées quant à elles sont dites « off farm ». Aujourd'hui, la France prépare cette future PAC en mettant le cheval « off farm », ce qui n'est pas grave pour certaines professions mais problématique pour le cheval de travail, le monde du cheval regroupant des réalités très différentes. Cela pourrait entraîner la perte du fond Leader pour la filière Cheval. Ce sujet sera majeur au prochain Salon de l'Agriculture. Il demande aux élus de faire remonter auprès du Syndicat Mixte, le cas échéant, leur position politique sur le sujet.

Il informe qu'une recherche de date est en cours pour une réunion du comité de site qui se réunit une à deux fois par an. Il s'agit, pour les exécutifs ou leurs représentants, de définir les aspects stratégiques et la vision à moyen et long terme du site.

LE PRESIDENT dit être preneur de pistes ou axes à inscrire à l'ordre du jour de la réunion.

Jean-Marc BEAUMIER précise que l'idée est de travailler en amont avec les services pour identifier les actions que chaque collectivité membre souhaiterait porter à travers le Syndicat Mixte, de manière à pouvoir les inscrire dans un calendrier et les mettre en œuvre.

Il cite l'exemple de la Région avec ce qui a déjà été engagé sur les voies navigables et la valorisation du cheval à travers le halage. Il y a peut-être d'autres sujets, sur des appels à projets qui vont être lancés... Il remarque, ainsi, qu'il y a la vie stratégique du site avec ses investissements structurants et la ligne de conduite fixée à 10 ans, mais il y a aussi des actions de valorisation, de communication... qui peuvent être conduites de façon à donner du sens au quotidien et sur un plus court terme
